

## Energie photovoltaïque et service des pompiers

### Une question de formation

**Des incendies qui se sont déclarés en Allemagne dans des immeubles équipés d'installations photovoltaïques ont également fait les gros titres en Suisse. Les immeubles concernés n'auraient pas bénéficié de l'intervention des pompiers en raison de leur installation photovoltaïque. Un tel cas pourrait-il également survenir en Suisse? L'usage réservé aux installations photovoltaïques est régi par le règlement électrique en vigueur de la Fédération suisse des sapeurs-pompiers. Les pompiers qui, en cas d'incendie, portent l'équipement de protection prescrit et qui se comportent correctement ne s'exposent à aucun danger supplémentaire lorsqu'ils tentent d'éteindre un incendie qui s'est déclaré sur un bâtiment équipé d'une installation photovoltaïque.**

- Le mode de sauvetage des personnes et des animaux s'est modifié au cours de ces dernières années: dans le passé, l'on essayait d'atteindre les personnes en danger depuis l'extérieur, par le toit ou les fenêtres. Aujourd'hui, on recourt le plus souvent à l'attaque intérieure afin que toutes les personnes et tous les animaux puissent être sauvés aussi rapidement que possible. Pour ce faire, les pompiers recourent de plus en plus souvent à des ventilateurs afin de protéger les locaux qui ne sont pas concernés par l'incendie et, par exemple, pour garder une cage d'escalier libre de fumée. La pénétration par le toit, lors de laquelle une installation photovoltaïque pourrait constituer un obstacle, ne se fait qu'en cas d'urgence absolue.
- Lors de leurs engagements, les pompiers abordent les installations photovoltaïques de la même façon que d'autres dangers, par exemple l'électricité conventionnelle.
- La combinaison de l'eau et du courant électrique n'est pas dans tous les cas mortelle. Dans le cas d'une installation à courant moyen avec une tension supérieure à 15 kilovolts, l'extinction d'un incendie au moyen d'un **jet plein** dirigé depuis une distance de **dix mètres** ne génère pas de dangers supplémentaires. En effet, la résistance de l'eau est alors trop forte pour assurer la conduction du courant. Avec un **jet diffusé**, le pompier peut même s'approcher jusqu'à **cinq mètres** de l'installation.
- Un **sapeur-pompier correctement équipé** porte un équipement de protection complet: veste et pantalons de protection anti-incendie, gants, bottes en caoutchouc isolées, un casque et un équipement de protection respiratoire. Ainsi, il peut **assurer sa propre sécurité** à moins que ses bottes ne soient trempées parce qu'il est resté pendant des heures dans l'eau.
  - Le règlement électrique de la Fédération suisse des sapeurs-pompiers (FSSP) définit comment il convient d'aborder l'énergie photovoltaïque. Ce règlement date toutefois de 1999; il n'existait à l'époque que peu d'installations photovoltaïques et ces dernières n'étaient, de surcroît, que de petites dimensions. Toutes les recommandations ne correspondent pas aux dimensions des installations actuelles.
- Swissolar entretient un contact étroit avec la Coordination Suisse des Sapeurs-Pompiers (CSSP) afin d'intégrer l'état actuel des connaissances au **nouveau règlement** „Connaissances de base“. En qualité d'organe de coordination des instances cantonales de sapeurs-pompiers, la CSSP est responsable de l'édition de tous les documents de formation.
- Le **corps de sapeurs-pompiers de Munich** – il existe dans cette ville un nombre bien plus important d'installations photovoltaïques de dimensions nettement supérieures à ce qui est le cas chez nous – prescrit, en cas d'interventions d'extinction, de respecter une distance d'au moins **cinq mètres** avec un **jet plein** et d'au moins **un mètre** du foyer de l'incendie avec un **jet diffusé** – c'est-à-dire les distances de sécurité usuelles pour les pompiers.